

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 NOVEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION 22.11.17
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D'AFFICHAGE 22.11.17
Présents 20 Votants 23

L'an deux mille dix-sept le 29 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, Mme CHEREAU, Mme LEDIEU, M. FONTAINE, Mme MADELAIGUE, M. ROUSSEAU, Mme ROYER, M. REZE Christophe, Mme PARISIEN, M. DUCHEMIN, Mme NIEL, Mme BORDIER-GINGEMBRE, M. HARMAND, Mme FRESLON-LAUNAY, Mme SIGOGNEAU
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme BOUVART qui donne pouvoir à Mme RIOTON
M. PITOU qui donne pouvoir à Mme LEDIEU
M. JANVIER qui donne pouvoir à Mme SIGOGNEAU

Mme NIEL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

1/ Règlement intérieur du Centre Culturel

II - AFFAIRES FINANCIERES

1/ Convention d'occupation des équipements sportifs par les collègues

2/ Clôture du budget annexe « bâtiments industriels »

3/ Décision Modificative N°1 budget annexe « bâtiments industriels »

4/ Décision Modificative N° 2 budget général

5/ Décision Modificative N° 1 budget assainissement

5B/ Fondation du patrimoine : adhésion

6/ Fondation du patrimoine : appel à souscription pour le financement des travaux de rénovation de la façade occidentale et du parvis de l'église

7/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

8/ Transfert des bâtiments industriels de la zone de la Pocherie à la Communauté de Communes

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 25 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES

I – 1 – REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE CULTUREL

Madame RIOTON donne lecture du règlement intérieur du Centre Culturel.

Monsieur le Maire fait savoir que ce règlement intérieur permet de définir les règles à respecter au sein du Centre Culturel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du Centre Culturel,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

ADOpte le règlement intérieur du Centre Culturel de Saint-Calais tel qu'annexé à la présente délibération.

II - AFFAIRES FINANCIERES

II – 1 – CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Considérant qu'il convient de conclure, comme chaque année, une convention pour l'utilisation des équipements sportifs (gymnases, piscine...) par les collègues,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de l'année scolaire 2017/2018 avec le Conseil Départemental de la Sarthe.

PRECISE que les tarifs seront appliqués comme suit :

♦ Gymnase (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 x 20 m)	
Tarif de base	8,62 €
Supplément pour chauffage (propice à la pratique du sport soit 13 à 14°)	2,39 €
Supplément pour gardiennage	6,00 €
♦ Petite salle ou salle spécialisée	5,21 €
♦ Stade (terrain engazonné + piste d'athlétisme + sautoirs et vestiaires)	10,02 €
♦ Installations extérieures ou de plein air, terrain stabilisé	4,88 €
♦ Piscines : maintien d'un forfait annuel de 8 176 € pour les piscines couvertes et de 4 089 € pour les piscines découvertes, versé aux communes recevant des collégiens.	

II – 2 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « BATIMENTS INDUSTRIELS »

Dans le but de simplifier les opérations comptables, Monsieur le Maire propose de supprimer le budget annexe « Bâtiment Industriel ».

Les dépenses et recettes émises au titre du budget « Bâtiment Industriel » seront donc imputées directement sur le budget principal.

Vu l'avis conforme du Trésorier Municipal de Saint-Calais

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de clôturer le budget annexe « Bâtiment Industriel » au 31 décembre 2017.

II – 3 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE « BATIMENTS INDUSTRIELS »

Monsieur le Maire explique que l'excédent du budget peut être modifié en prévision de la clôture du budget.

Par conséquent, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement.

	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
DF – 6522 – Excédents du budget	+ 29 844,66 €							
DF – 615228 – Entretiens et réparations		- 29 844,66 €						
TOTAL	+29 844,66 €	-29 844,66 €						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget Bâtiment Industriel telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

II – 4 – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire explique que le budget principal de la commune doit être modifié comme suit pour tenir compte des dépenses non prévues au budget primitif.

	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
RF – 73221 - FNGIR			+91 669 €					
RF – 7323 – Reversement du prélèvement				-91 669 €				
RI – 1311 – Etats et établissements nationaux						+304 511,45 €		
RI – 1321 – Etats et établissement nationaux							-304 511,45 €	
DF – 673 – Titres annulés	+1 000 €							
DF – 6542 – Créances éteintes		-1 000 €						
DI – 2118 – Autres Terrains								
TOTAL	+1 000 €	-1 000 €	+91 669 €	-91 669 €		+304 511,45 €	-304 511,45 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

II – 5 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que le budget Assainissement doit être modifié comme suit pour annuler l'erreur d'imputation de l'avance remboursable octroyée par l'Agence de l'Eau en 2014.

	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
DI – 131 – Subvention d'équipement					+236 000 €			
Chap 021 – Virement à la section de fonctionnement							+236 000 €	
Chap 023 – Virement à la section d'investissement	+236 000 €							
DF – 618 – Divers		-236 000 €						
TOTAL	+236 000 €	-236 000 €			+236 000 €		+236 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget Assainissement telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

II – 5 BIS – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont en cours à l'église et notamment la rénovation de la façade occidentale et du parvis de l'église. Il informe le Conseil Municipal de la possibilité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 230 € annuel.

Monsieur le Maire rappelle que cet organisme a été sollicité pour la restauration de la gloriette.

Vu la création par la loi du 2 juillet 1996 de la Fondation du Patrimoine ayant pour mission la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité,

Considérant que la Fondation du Patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration,

Considérant que pour la réalisation de projets de restauration dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou une association, la souscription peut permettre de recueillir les sommes complémentaires au budget déjà voté,

Considérant que dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame, la Commune de Saint-Calais a pour projet d'effectuer des travaux de rénovation de la façade occidentale et du parvis,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2018 afin de bénéficier de son soutien technique et financier.

II – 6 – FONDATION DU PATRIMOINE : APPEL A SOUSCRIPTION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA FACADE OCCIDENTALE ET DU PARVIS DE L'ÉGLISE

Monsieur Claude REZE, rapporteur, propose de faire appel à la fondation du patrimoine pour lancer une souscription en vue de financer les travaux de rénovation de la façade occidentale et du parvis de l'église.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu l'article 49-1 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par l'article 8 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995,

Vu la délibération n° 150603-03 du 3 juin 2015 approuvant le projet de phasage des travaux de l'église et notamment la phase 4 portant sur la restauration de la façade occidentale et du parvis ouest,

Considérant que la Commune a la possibilité de solliciter une aide auprès de la Fondation du Patrimoine en complément des subventions obtenues de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional et du Conseil Départemental ainsi qu'avec le don reçu de l'OGEC,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Fondation du Patrimoine en organisant en partenariat avec la Commune, maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à financer les travaux de restauration de la façade occidentale et du parvis ouest de l'église.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine, pour l'aide financière apportée par cet organisme.

II – 7 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Monsieur Claude REZE donne lecture du rapport de la CLECT.

En conséquence,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Calaisien et du Val de Bray,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Par courrier en date du 25 octobre 2017, la Communauté de Communes a notifié, à ses communes membres, le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 24 octobre 2017.

Après avoir entendu le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées des communes vers la communauté de communes, au 1^{er} janvier 2017 suite :

- *Au transfert des ressources fiscales des six communes, anciennement membre de la Communauté de Communes du Val de braye (soumis au régime de Fiscalité Additionnelle)*
- *Au transfert des compétences :*
 - ♦ *Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours,*

♦ *Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.*

Selon la règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût des charges transférées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- *D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, ci-annexé,*
- *De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.*

II – 8 – TRANSFERT DES BATIMENTS INDUSTRIELS DE LA ZONE DE LA POCHERIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE
--

Monsieur REZE rappelle qu'une délibération communautaire du 24 novembre 2016 a décidé le transfert des zones artisanales communales de la Pocherie. La Commune de Saint-Calais est propriétaire d'un bâtiment dans cette zone.

Monsieur REZE explique que la Communauté de Communes prend le bâtiment en l'état et ne peut faire des travaux qu'après en avoir informé la Commune. La Commune reste propriétaire du bâtiment mais n'en assure plus la gestion. La mise à disposition de tous les autres services (voirie, gaz, éclairage...) interviendra dans un second temps. Les travaux d'entretien seront faits par les agents de la Commune mais ils seront remboursés par la Communauté de Communes.

Monsieur REZE signale que la zone artisanale de la Gare peut être également concernée par un transfert : IMTRAPAP, Délice-ruits, Master-Pro. Cette zone artisanale avait fait l'objet d'un lotissement de 10 parcelles. En cas de vente de ces bâtiments, Monsieur REZE défendra le transfert de cette zone.

Monsieur HARMAND fait remarquer que ce transfert s'impose compte tenu de l'exercice de la compétence économique par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire ajoute que les communes de Bessé sur Bray et de Vibraye sont également concernées par le transfert de zones artisanales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5-III stipulant que « Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.» ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants, relatifs à la mise à disposition à titre gratuit des biens correspondants aux compétences transférées,

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0648 du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille et notamment la compétence : « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération n°170112-02 du 12 janvier 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille pour l'exercice de la compétence : « création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'activités de la

Pocherie, située sur la commune de Saint Calais et le bâtiment communal loué à des entreprises situées sur la ZAE ».

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », les bâtiments communaux loués à des entreprises et situés sur les zones d'activités transférées doivent faire l'objet d'un transfert patrimonial.

Les textes prévoyant la mise à disposition à titre gratuit des biens concernés par la commune, il convient d'établir un procès-verbal entre les collectivités.

Après rédaction conjointe entre les communes concernées et la Communauté de Communes, Monsieur le Maire présente le projet de convention :

– Mise à disposition du bâtiment industriel avec terrain d'assise (parcelle A959), Zone de la Pocherie à Saint-Calais comprenant un bâtiment industriel et abords (parking et autres aménagements extérieurs)

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

ACCEPTE *la convention de mise à disposition des bâtiments, conformément aux projets annexés à la présente délibération,*

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.*

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et notamment la compétence : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5 III du CGCT, stipulant que : « (...) L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. »

Vu la délibération n° 171129-10 du 29 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bâtiment industriel Zone de la Pocherie à Saint-Calais, suite au transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Monsieur le Maire rappelle, que le bâtiment industriel communal situé sur la zone de la Pocherie, a été mis à disposition à la communauté de communes. De ce fait les contrats conclus par les communes et liés à ce bâtiment, sont également transférés ; la communauté de communes étant substituée de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats concernés sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Formellement, il convient d'établir des avenants aux baux.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

ACCEPTE *les avenants aux baux :*

- Bâtiment industriel situé Zone de la Pocherie (Saint Calais) : Bail commercial au profit de la société SUEZ-LYONNAISE DES EAUX,

- Bâtiment industriel situé Zone de la Pocherie (Saint Calais) : Bail professionnel au profit de l'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE LA SARTHE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants, ayant pour objet la substitution de la commune par la communauté de communes :

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- un bien situé 3 rue de l'Image, d'une superficie de 103 m²
- un bien situé 22 rue du Gautray, d'une superficie de 213 m²
- un bien situé 36 rue de la Perrine, d'une superficie de 701 m²
- un bien situé 9 rue Fernand Poignant, d'une superficie de 490 m²

Subventions allouées à la Commune

Le Conseil Départemental a décidé d'accorder à la commune une subvention de 449 € pour l'organisation d'un spectacle en partenariat avec la commune de Bouloire.

Le montant de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'acquisition d'un destructeur de documents s'élève à 940 €.

Informations diverses

Courrier de remerciements de la MJC Manu Dibango pour le traitement rapide suite à leur demande d'un sapin de Noël pour les fêtes de fin d'année. Par la même occasion, la MJC remercie Mme Marlène RIOTON et Monsieur Sébastien MAUDUIT ainsi que les services techniques pour leur professionnalisme qui représente un soutien pour cette association.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ de Frédéric SAILLARD, Secrétaire Général, qui a demandé sa mutation à la Mairie du Lude. Il remercie Brigitte TOUBOUL qui assurera l'intérim dans l'attente de la déclaration du poste vacant.

Les ELUS CAP 2020 sont surpris par ce départ soudain.

Monsieur le Maire fait part des prochaines dates du Conseil Municipal :

- Mercredi 7 février 2018
- Mercredi 7 mars 2018 pour le DOB + budgets annexes
- Mercredi 21 ou 28 mars 2018 : budget principal

Il ajoute qu'il sera absent une bonne partie du mois de janvier pour hospitalisation.

QUESTIONS DES ELUS CAP 2020

1/ Nous avons été interpellés par des personnes ayant reçu une amende de 135 euros pour stationnement très gênant rue Amédée Savidan. Bien que nous soyons en accord avec le principe, ces stationnements étaient "tolérés" jusqu'alors, nous aimerions savoir si des avertissements ont été mis avant la première verbalisation, et si tous les stationnements très gênants en ville seront traités de la même façon.

Monsieur le Maire informe que le policier municipal a distribué des avertissements réguliers (macarons sur le pare-brise) avant de verbaliser. La période d'avertissement a duré un moment mais n'a pas empêché les stationnements sauvages.

Monsieur le Maire signale avoir reçu 3 commerçants de Saint-Calais (Cocci-Market, le Fontenoy, Boulangerie SIMON) ainsi que quelques particuliers le 21 novembre dernier ; l'entretien a été très courtois.

Monsieur Claude REZE rappelle que le problème de stationnement avait été évoqué avec la boulangerie SIMON lors des travaux du PAVE et que la Municipalité avait toléré un arrêt minute devant la boulangerie.

Madame FRESLON-LAUNAY remarque qu'un parking et deux places arrêts minute se trouvent près de la boulangerie.

Monsieur PARANT souligne que la plupart des contraventions ont été dressées par la Gendarmerie. Il rappelle que les amendes varient selon le type d'infraction.

L'amende pour un stationnement très gênant (notamment sur les places réservées aux personnes handicapées, sur les places réservées aux transporteurs de fonds, sur les pistes cyclables, sur les trottoirs sauf pour les 2 ou 3 roues...) est de 135€.

Un stationnement gênant (notamment sur les trottoirs pour les 2 ou 3 roues, en double file, sur les emplacements réservés à l'arrêt des transports publics ou taxis, devant les entrées d'immeuble, sur les bandes d'arrêt d'urgence sauf en cas de nécessité absolue...) est de 35€.

Madame SIGOGNEAU informe qu'il est dit en ville que la plupart des amendes sont dressées devant le Cocci-Market ce qui alimente des polémiques.

2/ Nous avons reçu le document concernant les dépenses de fonctionnement et nous nous demandons comment les salaires du personnel pourrons être financés pour les deux mois à venir alors qu'à ce jour 98% du budget a déjà été utilisé.

Monsieur le Maire fait savoir que les dépenses de personnel pour la fin de l'année sont engagées et par conséquent déjà prises en compte dans le montant du document transmis par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.